

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D34-2019

Séance du 9/05/2019 – Convocation du 26 avril 2019

Compte rendu affiché le 14 mai 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Maria DA SILVA-PIRES par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Jean-Claude FABRE par Gilbert PETITJEAN ; Pascal NICOT par Philippe BIRKER.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	24
Exprimés	24

Objet : Modification du barème tarifaire du stationnement payant et instauration d'une gratuité, sous condition, de l'abonnement résident durant les travaux de la place Villeroy

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal de Neuville-sur-Saône a adopté la mise à jour du barème tarifaire de paiement de la redevance de stationnement.

Celle-ci incluait notamment un temps de gratuité de 30 minutes harmonisé sur l'ensemble des places de stationnement réglementé de la commune.

En séance, la précision suivante avait été apportée : la commission municipale du 5 décembre a validé cette durée de gratuité, compte-tenu de l'existence d'un projet de prise en charge par les commerçants, dans le cadre d'une opération commerciale de fidélisation de leurs clients, d'une demi-heure de gratuité complémentaire.

Lors de cette séance, avait également été acté le principe du réexamen à l'issue du 1^{er} trimestre 2019 de la question de la durée de gratuité, dans l'hypothèse où ce projet ne verrait pas le jour.

Après plusieurs échanges avec les commerçants, il apparaît que ce projet n'est pas prêt à être concrétisé avant plusieurs mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rétablir à 45 minutes la durée de gratuité pour tous les usagers, tel qu'arrêté par la commission du 7 novembre 2018. En parallèle, il a été suggéré aux commerçants d'étudier leur projet de fidélisation sur une offre de gratuité de 15 minutes, ce qui limiterait à 1h maximum la durée de gratuité possible.

Par ailleurs, la commune de Neuville-sur-Saône a choisi, à l'automne 2018, de réaménager la place Villeroy pour en faire un espace de convivialité, de repos et d'agrément.

Dans ce cadre, les travaux vont être entrepris à compter du 3 juin 2019 pour environ 3 mois (sous réserve de tout aléa). Ceux-ci consisteront en la démolition de l'ensemble du revêtement et du mobilier existant, des terrassements pour pouvoir reprendre la structure de la place et réaliser des ouvrages enterrés.

Pendant cette période de travaux, l'accès à la place sera totalement condamné pour les véhicules de la résidence Léonie accédant au parking privé situé au rez-de-chaussée.

Pour permettre aux résidents concernés de garer leur véhicule en toute sérénité, la commune propose de mettre en place un abonnement résidentiel gratuit afin que ces derniers puissent stationner sur les emplacements payants du centre-ville.
 Cette mesure, provisoire, prendra fin dès que leur parking privatif sera de nouveau accessible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint et après en avoir délibéré,
- VU la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2333-87,
- VU le Décret du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération relative à la dépenalisation du stationnement et adoptant la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions en date du 26 octobre 2017,
- VU la délibération du 13 décembre 2018 adoptant la mise à jour du barème tarifaire de paiement de la redevance de stationnement,
- **ADOpte la modification du barème tarifaire de paiement de la redevance de stationnement telle que décrite ci-après :**

→ 45 minutes	→ 1h	→ 1h30	→ 2h	→ 2h30	> 2h30 sur une plage horaire maximale de 8h/jour Non-paiement Paiement insuffisant
0€, gratuité	0.25 €	0.75 €	1.25 €	1.75 €	FPS = 20€

Du lundi au vendredi de 9h à 17h non-stop et le samedi de 9h à 12h

- **ADOpte l'instauration d'une gratuité de l'abonnement résident durant les travaux de la place Villeroy pour les habitants de la résidence Léonie accédant au parking privé situé au rez-de-chaussée,**
- **DIT que les autres dispositions demeurent inchangées,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition relative à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
 Neuville-Sur-Saône, le 9 mai 2019
 Le Maire,
 Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 14/05/2019
- Publication ou affichage le 15/05/2019

Valérie GLATARD, Maire.

